

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 30 juillet 2020**

Le TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT, à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni à la salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Marie DAUCHY, Marie LAURENT, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Patrice FONTAINE, Florian PERNET.

Membres absents : Jean-Marc DUFRENEY, Chiraze MZATI (procuration Philippe ROLLET), Pierre-Marie CHARVOZ, Mario MANGANO, Alain NORAZ (procuration Danielle BOCHET), Hélène BOIS (procuration Pascal JAMEN), Pascal DOMPNIER (Procuration Bernard COVAREL), Christiane HUSTACHE, Daniel CROSAZ.

Secrétaire de séance : Bernard COVAREL

Date convocation : 24 juillet 2020

Conseillers en exercice : 41

Présents : 32

Votants : 36

Délibération n° 20200730_07**PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT DÉPLACEMENT (PLUI-HD)**

Vu les articles L 5211-1 à L 5211-6-3 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 111-3, L 132-7, L 132-9, L 153-8 et L 153-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2016 ayant créé l'établissement public de coopération intercommunale Cœur de Maurienne Arvan,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2018 ayant approuvé la modification des statuts consolidés de la 3CMA,

Vu la délibération communautaire en date du 20 décembre 2017, reçue en Sous-préfecture le 2 janvier 2018 relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres à la 3CMA,

Vu la délibération communautaire en date du 3 février 2020, reçue en sous-préfecture le 7 février 2020 engageant la phase préparatoire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement,

Considérant la nécessité de disposer d'un document de planification homogène et unique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan afin de décliner une politique cohérente d'urbanisme, d'habitat et de mobilité.

Considérant l'approbation du SCOT du Syndicat du Pays de Maurienne en date du 25 février 2020 et nécessitant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes membres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil communautaire par 36 voix pour,

– **DÉCIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,

– **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan :

- Mise en compatibilité avec le SCOT Maurienne approuvé le 25 février 2020,
- Mise en compatibilité avec le PLH de la 3CMA approuvé le 22 septembre 2016 et modifié le 28 mars 2019,

– **DIT** que la collaboration avec les communes membres de la 3CMA s'effectuera, conformément aux conclusions de la Conférence Intercommunale des Maires. Une délibération complémentaire à la présente sera prise après cette conférence afin de valider les modalités prévues pour la collaboration entre la 3CMA et les communes membres pendant toute l'élaboration du PLUi-HD.

- Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacement, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités suivantes :
 - réunions d'information sur la procédure et le contenu du PLUi-HD au fur et à mesure de l'avancement,
 - information sur le site internet de la 3CMA.

Ces modalités pourront être complétées en tant que de besoin tout le long de la procédure.

– **AUTORISE** le Président à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du PLUi-HD et à solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette procédure, conformément à *l'article L.132-15 du code de l'Urbanisme*.

Conformément aux *articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme*, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la 3CMA et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la 3CMA.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- au Président du Parc National,
- au Président du Syndicat du Pays de Maurienne,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- aux EPCI voisins.

Le Président,
Jean-Paul MARGUERON

